

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N) DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 17 JUIN 2026

Objet : Election des vice-présidents représentant les EPCI membres du syndicat mixte ADN

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 17 juin à 18 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 11 juin, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM. PRENOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSE	NOM. PRENOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSE
BLANC D.-C. (PR)	X			DEVIDAL L.			X
TOURVIEILHE M.	X			SAUZET L. (supp)	X		
SAULIGNAC H.			X	HAUSHERR F.	X		
MAISONNAT P.			X	SUCHON E. (supp)	X		
GAUCHER S.			X	ALBERTI A.			X
FERNANDEZ M.	X			FANGET B.	X		
JOUVET P.			X	COLL N.	X		
LADEGAILLERIE J.	X			LANDREIN M.	X		
MEHUKAJ E.		X		VALETTE O.	X		
MASSEBEUF I.	X			DEYRE R.	X		
AURIAS C.		X		REY C.	X		
BONNET-FERRAND V.		X		INARD P.	X		
ROBERT X.	X			VITEAU S.	X		
BRUN C.	X			CONIL D.			X
PONTON P.	X			FERLAY A.	X		
CURTIUS P.	X			FALCONE C.	X		
BRIELLE V.	X			BAUDOUIN J.-L.	X		
D'HELF T. (supp)	X			LUQUET T.			X
ANJORLAS H.		X		ALLIEZ-EYGUESIER V.	X		
GEIGUER J.			X				

Pouvoir : 4

- Pouvoir donné de Virginie BONNET-FERRAND à Isabelle MASSEBEUF.
- Pouvoir donné de Claude AURIAS à Didier-Claude BLANC.
- Pouvoir donné de Huguette ANJOLRAS à Max TOURVIEILHE.
- Pouvoir donné de Emilie MEHUKAJ à Isabelle MASSEBEUF.

Secrétaire de séance : Marie FERNANDEZ.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 26 (82 voix) VOTANTS : 30

Quorum : 20.

Le Comité syndical

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts du syndicat mixte ADN, et en particulier son article 9 relatif à la composition du Bureau exécutif ;
- Vu le règlement intérieur du syndicat mixte ADN, et notamment ses articles 1.3 et 18 relatifs aux modalités d'élection des vice-présidents ;
- Vu le rapport ;

Considérant qu'au sein de chaque collège (Région, Département de l'Ardèche, Département de la Drôme, EPCI ardéchois, EPCI drômois), au moins un membre du Bureau exécutif doit exercer les fonctions de vice-président ;

Considérant que les mandats des vice-présidents issus des EPCI sont arrivés à échéance et doivent être renouvelés, les vice-présidents issus de la Région et des Départements demeurant en fonctions ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, parmi les membres du Bureau exécutif représentant les EPCI, deux vice-présidents, dont un issu des EPCI ardéchois et un issu des EPCI drômois,

Considérant que le Président a procédé à un appel à candidatures, d'abord pour le poste de vice-président issu des EPCI drômois, puis pour le poste de vice-président issu des EPCI ardéchois, et que les candidats se sont déclarés en séance,

Considérant que le Comité syndical a procédé, dans les conditions prévues par le règlement intérieur, à l'élection du vice-président issu des EPCI drômois, puis du vice-président issu des EPCI ardéchois, par vote à main levée puisque le nombre de candidats était égal au nombre de sièges à pourvoir ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : DE CONSTATER qu'à la suite du renouvellement des délégués des EPCI et de l'élection des nouveaux membres du Bureau exécutif représentant les EPCI, il y a lieu de désigner deux vice-présidents représentant les EPCI membres du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dont un issu des EPCI ardéchois et un issu des EPCI drômois. ;

- ARTICLE 2 : DE CONSTATER que le nombre de candidats est égal au nombre de siège à pourvoir ;

- ARTICLE 3 : DE CONSTATER l'accord unanime des membres du Comité syndical pour procéder à un vote à main levée, conformément au règlement intérieur ;

- ARTICLE 4 : DE PROCEDER à l'élection:

- D'un vice-président issu des membres du Bureau exécutif représentant les EPCI ardéchois.

- ARTICLE 5 : DE PROCLAMER élu vice-président issu des membres du Bureau exécutif représentant les EPCI dont le siège social se situe sur le territoire Drômois :

- Madame Christel FALCONE.

- ARTICLE 6 : DE PROCLAMER élu vice-président issu des membres du Bureau exécutif représentant les EPCI dont le siège social se situe sur le territoire Ardéchois :

- Monsieur Claude BRUN.

- ARTICLE 7 : D'ARRETER, sur cette base, la liste nominative des cinq vice-présidents du syndicat mixte ADN.

La secrétaire de séance

Le Président

Marie FERNANDEZ

Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble

2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique

8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9